



PREFET D'INDRE ET LOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre*

Unité territoriale d'Indre et Loire

S3IC : 100.04175
Référence : LC/
Vos réf. :

Affaire suivie par :

Tél. : - Fax : 02 47 44 63 89
Vérifiée par :

Parçay Meslay, le

22 JAN. 2015

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
Préfecture d'Indre et Loire
DCTA – BE
15 rue Bernard Palissy
37925 TOURS Cedex 9

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire**

La société Auto Démolition du Centre Ouest (A.D.C.O) projette d'étendre ses activités de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage sur son site d'exploitation situé dans la ZA de la Vrillonerie-Marsin à Chambray-lès-Tours.

Par courrier du 18 juillet 2013, la société ADCO a déposé un dossier de demande d'extension de son établissement. Le dossier a été complété par courrier du 14 mai 2014. L'exploitant a également fait une modification de son dossier par réduction de la surface du bâtiment projeté et transmis ces éléments par courrier du 26 août 2014.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1 Nature des activités

La société ADCO, dont le siège social est situé 15 rue des frères Lumière à Chambray-lès-Tours, est spécialisée dans l'entreposage, la dépollution, le démontage de véhicules hors d'usage et la revente de pièces détachées neuves et d'occasions.



1.2 Situation administrative de l'établissement

Les activités exercées sont réglementées par :

- l'arrêté préfectoral n°13120 du 21 novembre 1989 autorisant les établissements KILMAINE à exploiter un stockage de véhicules hors d'usage au 15 rue des Frères Lumière à Chambray-lès-Tours ;
- le récépissé n°13698 de changement d'exploitant délivré à la société Auto Démolition du Centre Ouest (A.D.C.O) le 15 janvier 1993 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°18423 du 27 août 2008 portant agrément de la société Auto Démolition du Centre Ouest (A.D.C.O) pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, 15 rue des frères Lumière - la Vrillonnerie à Chambray-lès-Tours ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°19252 du 13 juin 2012 portant renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage au nom de la société Auto Démolition du Centre Ouest (A.D.C.O) à Chambray-lès-Tours.

Les installations sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE pour la rubrique 2712-1.b "*Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage*" pour une surface maximale de 8660 m² ;

Les installations sont soumises au régime de la déclaration au titre de la nomenclature des ICPE pour la rubrique 2713-2, "*Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux*" pour une surface maximale de 835 m².

2. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

2.1 Modifications principales projetées

Augmentation de la surface de l'exploitation

Le site de l'installation est actuellement exploité sur une surface totale de 11972 m². L'extension se fera par l'ajout et l'aménagement d'une parcelle voisine de 3487 m² située au sud de l'installation portant la surface totale du site à 15459 m². La surface dédiée aux activités de dépollution, démontage et stockage des VHUs passera de 8660 m² à 9860 m².

Ces aménagements comprendront deux zones de stationnement pour les clients et pour le personnel, une zone équipée pour le stockage de métaux et de déchets d'alliage de métaux non dangereux sur une surface maximale de 835 m² ainsi qu'une voie de circulation autour d'un nouveau bâtiment. Le réseau de collecte des eaux pluviales de ces surfaces imperméabilisées sera connecté à un séparateur d'hydrocarbures et boues.

L'extension sera entièrement clôturée et les deux accès fermés par un portail.

Construction d'un nouveau bâtiment

Un bâtiment d'une surface totale de 1008 m² sera construit sur la nouvelle parcelle. Cette construction sera divisée en trois zones. Une zone sera aménagée et équipée pour l'exercice des activités de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, une seconde zone accueillera une série de racks permettant le stockage des pièces détachées. Une troisième zone accueillera les activités tertiaires de l'entreprise.

Le bâtiment respectera les prescriptions en vigueur concernant les normes constructives ou les moyens de lutte contre l'incendie et les pollutions accidentelles.

Augmentation de la quantité de VHUs admise annuellement

L'exploitation est actuellement autorisée à accueillir 1600 unités soit 1200 tonnes par an.

Avec la création d'un atelier moderne de traitement des VHUs et une augmentation de la surface de traitement et de stockage, le pétitionnaire demande que la quantité annuelle autorisée de VHUs admis sur son site passe à 2000 unités/an soit 1500 tonnes.

4 – Propositions et conclusion

Considérant :

- que l'article R.512-46-23 du Code de l'Environnement stipule que « *Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8^e de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. S'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22.* » ;
- qu'en référence à l' article R.512-46-23 du code de l'environnement, il apparaît que la modification portée à la connaissance du préfet est notable mais non substantielle ;
- qu'en égard aux évolutions réglementaires, il convient de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral individuel n°13120 du 21 novembre 1989 ;

en application de l'article R. 512-46-22 du Code de l'Environnement, l'Inspection des Installations Classées soumet à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci joint, auquel elle propose de donner un avis favorable.

Vu, adopté et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

Parçay-Meslay, le

22 JAN. 2015

2.2 Impact des modifications sur la situation administrative

rubrique	ICPE	Avant la modification		Après la modification	
		Surface autorisée	régime	Surface autorisée	régime
2712-1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	8 660 m ²	E	9 860 m ²	E
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées au rubriques 2710, 2711 et 2712.	835 m ²	DC	835 m ²	DC

A (Autorisation) ou E (enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique)* ou NC (Non Classé)

3 – Cadre administratif de la demande

La société A.D.C.O est actuellement soumise au régime de l'enregistrement pour ses activités de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage. Elle est également soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique pour ses activités de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

L'article R.512-46-23 du code de l'environnement stipule que « *Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R. 512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. S'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 512-46-22.* »

Ainsi, au regard des éléments apportés par le pétitionnaire, il apparaît que la modification portée à la connaissance du préfet est notable mais non substantielle.

Toutefois, au regard des évolutions réglementaires, il convient de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°13120 du 21 novembre 1989.

4 – Arrêtés ministériels applicables

Les prescriptions des arrêtés suivants seront applicables comme précisé dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe :

- Arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (*Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage*) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 02/05/2012 relatif aux agréments des exploitants de centres VHU et aux exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- Arrêté du 13/10/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713.